**Municipalité de Rivière-à-Pierre**
**MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire dûment convoquée du Conseil de cette Municipalité tenue ce 23 décembre 2021 à 19h00 par vidéoconférence, à laquelle sont présents à cette vidéoconférence :

| | |
|---|---|
| Son Honneur madame la mairesse | Danielle Ouellet |
| Mesdames les conseillères | Pascale Bonin |
| | Diane Blouin |
| Messieurs les conseillers | Alain Lavoie |
| | Gilbert Dumas |
| | Jacquelin Goyette |

formant quorum.

Était absent : M. Jérémy Martin, conseiller.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Danielle Ouellet, mairesse.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Camille Borgia, agente de bureau, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre derniers, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Considérant que depuis le 20 décembre 2021 à 17 heures, et jusqu'au 10 janvier 2022, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) sont suspendues et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Pascale Bonin
Et résolu à l'unanimité des membre présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

L'agente de bureau donne lecture de l'avis de convocation lequel a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil le 14 décembre 2021. Un avis public a aussi été affiché en date du 14 décembre 2021 tel que requis par le Code municipal. Tel qu'il appert dans cet avis de convocation, la présente séance a pour but la prise en considération du sujet ci-dessous :

1. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024

**2021-12-233** **Adoption du programme triennal d'immobilisations 2022, 2023 et 2024**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D’adopter le programme triennal d’immobilisations 2022, 2023 et 2024 de la municipalité de Rivière-à-Pierre tel que déposé.

Adoptée

**Période de questions**

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Diane Blouin de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 19h06.

| | |
|---|---|
| Danielle Ouellet, mairesse | Camille Borgia, agente de bureau |